



Procès-verbal du Conseil Municipal

Séance du 5 avril 2023

L'an deux mil vingt-trois, le cinq avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de VERRIERES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, espace culturel Jean-Alain LOCHON, sous la présidence du maire, Monsieur Christophe VIAUD.

Etaient présents : M. VIAUD Christophe - Mme VERGNAUD Catherine - M. FROMENTEAU Michel - Mme DECHATRE Sylvie - M. GIRAULT Pierrick - Mme BELLO Valérie - M. BLANCHARD Olivier - M. DEMEESTER Guillaume - M. LEDEVIN Mikaël - Mme METAYER Catherine - M. MOISY Patrick - Mme REBEYRAT Bernadette - Mme ROBERT Catherine - Mme THIMONIER Sylvie

Etaient absents excusés : M. CARPENTIER Régis

Etaient absents : /

A été nommé secrétaire : M. DEMEESTER Guillaume

<u>Date de convocation :</u> 31/03/2023	<u>Nombre des membres :</u> - en exercice : 15 - présents : 14 - votants : 14
---	---

Ouverture de la séance 20h30

Approbation du procès-verbal de la réunion du 29/03/2023 : reporté à la prochaine réunion

Prochaine réunion du conseil municipal : le mercredi 3 mai 2023– 20h30 salle Lochon

Intervention de la fédération ADMR

Après une présentation des missions de l'ADMR par des représentants de la Fédération, la parole est donnée à Mme Bellicaud, présidente de l'association ADMR de La Villedieu du Clain et présidente mandatée de l'ADMR de Bouresse.

L'association de Bouresse est en difficulté par manque de bénévoles et de salariés. Le local mis à disposition par la mairie de Verrières pose également un problème car il n'est pas accessible (escaliers).

Une rencontre a déjà eu lieu le 27 mars avec des élus de Verrières, Bouresse, Saint-Laurent-de-Jourdes et Lhommaizé à ce sujet.

Concernant le bénévolat, Mme BELLICAUD indique qu'il faut donner le temps que l'on veut : 2h ou ½ journée par semaine, à l'administratif ou pour les visites de courtoisie. Il faut s'engager sur son temps libre uniquement, comme on peut s'engager dans une autre association.

Concernant le local, Monsieur le maire indique qu'il faut qu'il soit adapté et visible. Ce n'est pas le cas actuellement.

Lors de la réunion du 27 mars, il a été convenu que le local devrait rester à Verrières car c'est central et que la commune dispose de plusieurs services. En revanche, il a également été convenu qu'il ne devait pas revenir à la commune de Verrières uniquement de supporter les charges de ce local.

La construction d'un local par un privé est envisagée et les quatre communes pourraient aider l'ADMR à payer ses loyers. La commune de Verrières contribuerait de façon plus importante étant donné que le local serait situé sur son territoire.

Le besoin serait d'environ 50 m², de plain-pied, avec 2 bureaux + une salle et le nécessaire pour que les salariés puissent prendre leurs repas sur place.

A suivre.

Finances

Vote des subventions aux associations

Délibération n°20230405SB01

Valérie BELLO, Olivier BLANCHARD, Guillaume DEMEESTER, Catherine METAYER, Bernadette REBEYRAT et Catherine VERGNAUD sortent de la salle. Ils ne participent ni au débat ni au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

A L'UNANIMITE DES VOTANTS

- Vote les subventions suivantes au titre de l'année 2023 :

ASSOCIATIONS	MONTANT ACCORDE
--------------	-----------------



Associations communales	
ACCA	650
ADMR	650
AMICALE DE LA MAISON DE RETRAITE	600
AMIS DE COUME	600
ANCIENS COMBATTANTS	650
APE	1000
CVB86 - VERCILHO	600
CLUB DES AMIS	600
COMITE DES FETES	600
COMITE DES FETES (fête communale)	1200
DIV'GYM	600
ENFANTS DU MONDE	600
ENTENTE PONGISTE	600
GROUPEMENT DE JEUNES DES 3 VALLEES	600
SCV	2500
VERCIVAL	600
Associations hors commune	
AIDE ALIMENTAIRE CANTONALE	976
AFM TELETHON	150
AMIS DE VERRIERES (COUME)	250
APE COLLEGE LOUISE MICHEL	100
BANQUE ALIMENTAIRE DE LA VIENNE	150
CMA DE LA VIENNE	150
ECOMUSEE DU MONTMORILLONNAIS	150
FIGARO SI FIGARO LA	1500
GAEL	200
GAEL (si marché de Noël)	350
LIGUE CONTRE LE CANCER	150
PASSEURS DE MEMOIRE	150
SECOURS CATHOLIQUE SECTEUR LUSSAC	150

- Rappelle que le versement de ces subventions sera effectif à réception du dossier complet de chaque association.

Projets/travaux

Point sur les travaux d'extension et de restructuration de la mairie

Monsieur le maire remercie les huit élus réunis en commission le 30 mars pour le choix du mobilier. En parallèle, l'architecte, Céline FAVREAU, était également présente pour le choix des peintures et des sols :

Carrelage entrée/circulation/sanitaires : ton pierre 60x30

Sol souple salle du conseil : anthracite

Sol souple autres pièces : imitation bois veiné

Teintes éléments acoustique et faux plafonds à définir

Teintes murs : principalement blanc avec touches de bleu. Reste à effectuer choix précis sur nuancier

Par ailleurs, le charpentier a presque terminé la toiture de l'extension. L'étanchéité et la pose des menuiseries sur l'extension est à venir, conformément au planning.

Validation d'un devis pour le mobilier de la mairie

Délibération n°20230405SB02

Monsieur le maire,

Considérant les différents devis réceptionnés,

Considérant que les besoins en mobilier pour la mairie ne dépassent pas les seuils de publicité et de procédure obligatoires pour les marchés de fournitures et services,

Vu la présentation réalisée par Catherine VERGNAUD et considérant la proposition de la commission concernant le choix d'un fournisseur pour le mobilier de la mairie,

Propose au conseil municipal de valider le devis de la société MARCIREAU pour un montant de 32 293.18 € HT incluant la livraison et le montage et précise que ce montant reste dans l'enveloppe déterminée au budget 2023.



Il demande au conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

A L'UNANIMITE

- Valide le devis de la société Marcireau pour un montant de 32 293.18 € HT.
- Autorise le maire à signer le devis ainsi que tout document s'y rapportant.

Aménagement du bourg : choix de l'entreprise titulaire du marché

Délibération n°20230405SB03

Olivier BLANCHARD sort de la salle. Il ne participe ni au débat ni au vote.

Monsieur le maire,

Informe le conseil municipal que cinq candidatures concernant les travaux d'aménagement urbain et paysager du bourg ont été réceptionnées. Il s'agit des entreprises suivantes :

- Arlaud Iribarren
- Colas
- Eiffage
- Eurovia
- Simer

Il indique par ailleurs que la commission voirie s'est réunie le 29/03 afin de prendre connaissance de l'analyse des offres réalisée par IPA VRD, maître d'œuvre pour ces travaux.

Après analyse des besoins de la collectivité et compte tenu des critères d'évaluation des offres décrits au règlement de consultation, la commission propose au conseil municipal de suivre l'avis du maître d'œuvre et de retenir l'offre de base + la variante imposée n°1 (rampe d'accès) transmise par :

- Arlaud Iribarren, pour un montant total de 425 771.67 € HT.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de bien vouloir en délibérer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

A L'UNANIMITE DES VOTANTS

- Valide l'offre de la société Arlaud Iribarren pour un montant total de 425 771.67 € HT incluant l'offre de base et la variante imposée n°1.
- Autorise le maire à signer l'acte d'engagement ainsi que tout document s'y rapportant.

Le planning prévoit un démarrage des travaux dès le 17 avril 2023 pour une durée de 10 semaines avec dégagement de la rue le plus vite possible.

Il conviendra de prévoir un stop plus visible au carrefour de la route de Lhonnaizé et de la rue de Chez Brisset.

Urbanisme

PLUI : débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable

Délibération n°20230405SB04

VU la loi 2000-1208 « solidarité et renouvellement urbain » du 13 décembre 2000,

VU la loi 2003-590 « urbanisme et habitat » du 2 juillet 2003,

VU la loi 2010-788 « grenelle 2 » du 12 juillet 2010,

VU la loi 2014-336 « ALUR » du 24 Mars 2014,

VU l'article L.151-2 du code de l'urbanisme qui dispose que les Plans Locaux d'Urbanisme comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-5 et L.153-1 à L.153-14 ;



VU l'article L.153-12 du code de l'urbanisme précisant qu'un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme intercommunal ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n° CC/2015/241 en date du 17 décembre 2015 du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Montmorillonais prescrivant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur son territoire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-D2/B1-038 en date du 6 décembre 2016 portant création du nouvel établissement public à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté de Communes du Montmorillonais, du Lussacois et de l'extension aux communes de La Bussière, La Chapelle-Viviers, Fleix, Lauthiers, Leignes-sur-Fontaine, Paizay-le-Sec, Saint-Pierre-de-Maillé et Valdivienne à compter du 1^{er} janvier 2017, ce nouvel établissement public de coopération intercommunale a la dénomination de Communauté de Communes Vienne et Gartempe et avec comme compétence obligatoire : Etude, élaboration, approbation, révision et suivi d'un plan local d'urbanisme intercommunal, de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;

VU la délibération n° CC/2017/56 en date du 26 janvier 2017 du conseil communautaire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe d'étendre l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe ;

VU la délibération n° CC/2019/33 en date du 16 mai 2019 du conseil communautaire de la CCVG arrêtant le bilan de la concertation ainsi que le projet de PLUI ;

VU l'avis détaillé en date du 19 août 2019 de la Préfète de la Vienne se prononçant défavorablement sur le projet de PLUI présenté et invitant la CCVG à reprendre le document ;

VU l'avis de principe du conseil communautaire en date du 16 septembre 2019 actant la poursuite du travail sur le PLUI ;

Considérant qu'au titre des modalités de collaboration avec les communes pour l'élaboration du PLUI, le conseil municipal de chaque commune membre est invité à débattre sur les orientations générales du PADD ;

Monsieur le Maire précise que le PADD constitue le volet politique du projet de PLUI, il reprend les ambitions que se fixent les élus pour l'aménagement et le développement de la Communauté de Communes Vienne et Gartempe pour la période 2024-2038. Il définit :

- Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;
- Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la CCVG ;
- Il fixe les objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ;
- Il peut prendre en compte, les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Monsieur le Maire expose alors le projet de PADD :

- Orientation n°1 : Aménager en préservant le cadre de vie paysager et rural
- Orientation n°2 : Redynamiser le territoire et valoriser ses richesses
- Orientation n°3 : Vivre et accueillir de manière durable en Vienne et Gartempe

Après cet exposé, Monsieur le Maire invite les élus du conseil municipal à débattre sur les orientations et objectifs du PADD du PLUI.

Ce débat ne donne pas lieu à un vote. Le document joint à la délibération doit permettre à l'ensemble des conseillers municipaux de prendre connaissance et de débattre des orientations générales proposées pour le nouveau projet de territoire, au regard notamment des enjeux issus du diagnostic et de l'état initial de l'environnement et des travaux réalisés au sein du SCoT Sud-Vienne.

Sont restitués ci-après les éléments de débat du conseil municipal, relatifs aux orientations et objectifs du PADD du PLUI :

Orientation n°1 : Aménager en préservant le cadre de vie paysager et rural

Valérie BELLO pose la question suivante : Le PADD semble être pro-éolien ?

Monsieur le maire indique que certaines communes sont favorables et d'autres défavorables à l'éolien. C'est la raison de la création du Plan Paysage, qui sauvegarde certains territoires contre la dénaturation de leur patrimoine (exemple Abbaye de Saint-Savin).

Valérie BELLO s'interroge sur le changement de destination de certains bâtiments dans les hameaux ?



Monsieur le maire indique que certains bâtiments à usage agricole, de type grange, ont été répertoriés et que certains sont fléchés comme pouvant devenir des habitations. Ce travail a été fait il y a quelques temps et avec l'accord des propriétaires. Sachant que ce PADD prévoit l'interdiction des constructions nouvelles dans les hameaux.

Orientation n°2 : Redynamiser le territoire et valoriser ses richesses

Pas de question

Orientation n°3 : Vivre et accueillir de manière durable en Vienne et Gartempe

Sylvie DECHATRE indique que pour accueillir durablement des familles sur le territoire, il faut plus de zones constructibles.

Les membres du conseil municipal, après en avoir débattu :

- Attestent que conformément à l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme, le conseil municipal a débattu des orientations générales du PADD du PLUi élaboré par la Communauté de Communes Vienne et Gartempe.
- La tenue de ce débat est formalisée par la présente délibération à laquelle est annexé le projet de PADD,
- La présente délibération sera affichée pendant un mois en Mairie et sera transmise à la Communauté de Communes Vienne et Gartempe.

Réunion publique PLUI : le 12 avril 2023 à 18h à la Maison des Services de Montmorillon.

Ressources Humaines

Proposition d'adhésion au service de médiation préalable obligatoire avec le CDG de la Vienne

Délibération n°20230405SB05

Vu le code de Justice administrative,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle,

Vu la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire,

Vu le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux,

Monsieur le maire expose ce qui suit :

La loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire pérennise et généralise le dispositif de médiation préalable obligatoire (MPO) en insérant un article 25-2 à la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, et en modifiant les articles L.213-11 à L.213-14 du code de la justice administrative.

La médiation s'entend de tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel les parties à un litige tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends.

Le dispositif de MPO permet ainsi d'introduire une phase de médiation avant tout recours devant le Tribunal administratif de Poitiers, pour les décisions prévues par le décret n°2022-433 du 25 mars 2022, à savoir :

- 1° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du code général de la fonction publique ;
- 2° Refus de détachement, de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 15, 17, 18 et 35-2 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 ;
- 3° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° ci-dessus ;
- 4° Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de cadre d'emplois obtenu par promotion interne ;
- 5° Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- 6° Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L. 131-10 du code général de la fonction publique ;
- 7° Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions dans les conditions prévues par le décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985.



La médiation sera assurée par un agent du CDG spécialement formé à cet effet et présentant des garanties d'impartialité et de probité, dans le respect de la Charte des médiateurs des centres de gestion, et d'une stricte confidentialité. Elle se terminera soit par l'accord des parties, soit par un constat d'échec de la médiation, qui fera alors de nouveau courir les délais de recours.

Si les centres de gestion, en qualité de tiers de confiance, proposent une mission de médiation préalable obligatoire, les collectivités et établissements ont la faculté de choisir ou non d'y adhérer.

Cette adhésion n'occasionnera aucun frais ; seule la saisine du médiateur à l'occasion d'un litige entre un agent et sa collectivité donnera lieu à contribution financière.

L'intervention du Centre de Gestion de la Vienne fait ainsi l'objet d'une participation versée par la collectivité prévue à hauteur de :

- 250 € par dossier pour les collectivités affiliées au Centre de Gestion, comprenant l'examen du dossier, le temps de préparation et le temps de médiation en présence des parties ;
- 500 € par dossier pour les collectivités non affiliées au Centre de Gestion, comprenant l'examen du dossier, le temps de préparation et le temps de médiation en présence des parties ;

Considérant l'intérêt pour la collectivité d'adhérer à cette mission au regard de l'objet et des modalités proposées, le conseil municipal après en avoir délibéré :

DECIDE d'adhérer à la mission de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés, proposée par le Centre de Gestion de la Vienne ;

APPROUVE la convention à conclure avec le Centre de Gestion de la Vienne, qui concernera les litiges portant sur des décisions prises à compter du 1^{er} jour du mois suivant la conclusion de la convention ;

AUTORISE Monsieur le maire à signer cette convention ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette mission.

Manifestations

Rencontre/dédicace à la médiathèque

Dans le cadre de « La Science s'engage » et sur proposition de la BDV de la Vienne, la médiathèque accueillera « L'exposition rocambolesque du Professeur Schmetterling » et organise **une rencontre dessinée/vernissage/dédicaces le 28 avril à 18h30** en présence de l'illustrateur de l'album, genèse de cette exposition, M. François Soutif.

La Bibliothèque Départementale de la Vienne remercie le conseil municipal pour cet accueil.

Catherine ROBERT indique avoir vu cette exposition aux Roches-Prémaries et confirme la qualité de cet événement avec esquisse en direct et vente de livres.

Questions diverses

Retour sur la réunion publique « Participation Citoyenne » du 4 avril 2023

Monsieur le maire remercie Pierrick et Emilie pour la mise en place de la salle.

Environ 20 personnes étaient présentes. Valérie BELLO indique que c'est peu et Monsieur le maire répond que c'est à Verrières que le Major Moreau a eu le plus de monde. D'ailleurs 5 bénévoles se sont inscrits au dispositif pour être référents alors que 2 ou 3 personnes auraient suffi.

Pierrick GIRAULT demande si ces référents seront clairement identifiés pour la population ? Catherine METAYER se demande quant à elle s'il ne faut pas tenir secrète l'identité des référents de la commune. Valérie BELLO indique que non. Les référents doivent être connus comme tels par la population de façon à pouvoir être sollicités au besoin.

Monsieur le maire rappelle que les référents n'ont pas vocation à exercer les missions des anciens gardes champêtres. Ils doivent faire remonter à la gendarmerie les événements anormaux ou les personnes ayant un comportement qu'ils jugent suspects. Ils ne sont en aucun cas censés intervenir ni faire de rappels à la loi auprès des citoyens.



Mairie de VERRIERES

Catherine VERGNAUD rappelle que tous les propriétaires ont jusqu'au 30 juin 2023 pour déclarer leurs biens immobiliers sur le site des impôts.

Sylvie DECHATRE indique qu'un autre rendez-vous avec Défiplanet' aura lieu le 6 avril concernant les panneaux de randonnées à installer.

Elle signale également un problème récurrent avec les chasses d'eau du pôle périscolaire. Olivier André a indiqué que les mécanismes existants étaient de mauvaise qualité et qu'il serait plus judicieux de les remplacer intégralement par une autre référence.

Valérie BELLO indique qu'un nouveau plombier s'est installé sur la commune. Il s'agit de M. CAUDRON Alexandre, société AC CHAUD. Elle indique également qu'il l'a sollicité pour une rencontre avec les artisans et commerçants de la commune.

Monsieur le maire indique que les nouveaux écrans ont été posés à l'école. Un écran supplémentaire a été ajouté pour une classe de maternelle. Il bénéficiera également de la subvention TNE.

Fin de séance : 23h00

A VERRIERES, le 25/04/2023

Le Maire, Christophe VIAUD

Le secrétaire de séance, Guillaume DEMEESTER